

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S DE LA COMMUNE
DE SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Matthieu CORBILLON, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : MM. Mmes CORBILLON Matthieu, DELPORTE Marie-Françoise, BRASME Marie-Laure, DUPONT Valérie, GUERBEAU Pascale, RIQUART Cécile, JENNEQUIN Odette, LEPAN Andrée

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu
M. DUTOIT Maurice à Mme BRASME Marie-Laure

Excusée :

Mme SILVERE Helen

Assistait à la séance : Mme ROLAND Claire, Directrice Générale des services.

M. le Président ouvre la séance et vérifie si le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme DELPORTE Marie-Françoise

N°2

URBANISME

Cession à titre gratuit de parcelles au profit de la commune

Nombre de membres

Afférents au Conseil d'Administration

En exercice : 11

Présents : 8

Quorum : 6

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 23 septembre 2025

Date de réception en préfecture : 07 octobre 2025

Date de publication sur le site internet : 08 octobre 2025

Le développement projeté sur ces terrains consiste en la réalisation d'équipements sportifs, et plus particulièrement la construction de courts de padel et de tennis destinés à renforcer l'offre de loisirs sur la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 13 novembre 2024 par laquelle le CCAS a acquis les parcelles cadastrées section AC299, AC300, AC317, AC319 et AC321,

Considérant que ces terrains ont été initialement acquis afin de permettre l'extension du parc urbain ou le développement de terrain de jeux en plein air

Considérant que la réalisation et la gestion de tels équipements publics à vocation sportive et récréative relèvent directement des compétences de la commune,

Considérant qu'il est donc opportun que ces terrains soient intégrés dans le domaine communal pour permettre la construction d'un padel et de terrains de tennis,

Considérant que cette opération présente un intérêt général et permet de garantir une gestion cohérente et durable de ces équipements,

Considérant qu'il s'agit d'un transfert de propriétés pour lequel l'avis des domaines n'est pas requis,

Le Quorum constaté,

Le Conseil d'Administration du CCAS de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 abstention)

- **D'APPROUVER** la cession à titre gratuit à la commune des parcelles cadastrées section AC299, AC300, AC317, AC319 et AC321.
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à une étude notariale, frais à la charge de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** le président du CCAS à signer tout acte et document relatif à cette opération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Président du C.C.A.S.,
Matthieu CORBILLON

